

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
Elus : 15

Sous la Présidence de Monsieur Roger PEULTIER, Maire.
L'an deux mil dix-sept, le vingt-juin, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal convoqué, s'est réuni dans la salle des
délibérations.
La séance a été publique.

Conseillers en fonctions : 15

Etaient présents : Mmes GLESS. CHENET. ALBERT. CHAPUIS.
LIMIDO. SCHLICH. BOOB.
MM. PEULTIER. HENON. ROUSSEAU. BOUDOT.

Procurations : M. VALETTI à M. BOUDOT
M. LEDRICH à Mme BOOB

Absents : MM TRESSE. DAL POZZOLO

Conseillers Présents : 11
+ 2 procurations

Madame Catherine ALBERT est élue secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et adopté.

DATE DE CONVOCATION : le 14 Juin 2017

N° 02 06/2017

PRESCRIPTION DU PLU

Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La Commune ne dispose plus d'un document d'urbanisme depuis la disparition définitive de son Plan d'Occupation des Sols (POS) le 27/03/2017 en application de l'article 135 de la loi ALUR traduit à l'article L174-3 du Code de l'Urbanisme : « *Lorsqu'une procédure de révision du plan d'occupation des sols a été engagée avant le 31 décembre 2015 [...] sous réserve d'être achevée au plus tard le 26 mars 2017. Les dispositions du plan d'occupation des sols restent en vigueur jusqu'à l'approbation du plan local d'urbanisme et au plus tard jusqu'à cette dernière date* ».

Monsieur le Maire explique que l'élaboration du PLU est bien en cours depuis l'été 2016. Il repose sur une délibération du Conseil Municipal en date du 02/10/2007. Elle n'est plus à jour réglementairement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'abroger la délibération du 02/10/2007 et d'en prendre une nouvelle intégrant les nombreuses évolutions réglementaires intervenues depuis cette date en matière d'urbanisme (Lois Grenelle, loi ALUR, approbation du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine...)
- De profiter de cette nouvelle prescription pour utiliser les nouvelles dispositions réglementaires en vigueur depuis le Décret n°2015-1783 portant refonte de la partie réglementaire du livre I^{er} du Code de l'Urbanisme et modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme. Cela permettra d'élaborer un règlement conforme au Code de l'Urbanisme actuellement en vigueur (et non selon ses anciennes dispositions allant du R123-1 à R123-14).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L101-1, L101-2, L153-8, L153-31 à L153-35 ainsi que les articles R153-11 et suivants ;
- VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) n°2000-1208 du 13/12/2001 et la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 02/07/2003 ainsi que leurs décrets d'application ;
- VU la loi « Grenelle I » n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et la loi « Grenelle II » n°2010-788 du 12/07/2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24/03/2014, dite loi « ALUR » ;
- VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine approuvé en date du 20/11/2014 par le Syndicat Mixte du SCoTAM ;
- VU le Décret n°2015-1783 du 28/12/2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT que l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est nécessaire en raison de la volonté communale de continuer à disposer d'un document d'urbanisme suite à la disparition de son Plan d'Occupation des Sols (POS) ;

DECIDE de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur afin de répondre aux objectifs suivants :

- Maintenir les richesses paysagères, et en particulier les espaces de nature entourant le village ancien
- Réfléchir aux solutions permettant un développement communal raisonné, tant pour une augmentation maîtrisée de la population que pour un accompagnement qualitatif des futurs secteurs urbanisés
- Maintenir les commerces de proximité, en particulier rue de Paris, et conforter les services à la population
- Valoriser le caractère patrimonial du village et poursuivre les aménagements des espaces publics
- Revoir les contraintes réglementaires appliquées aux constructions pour une plus grande cohérence entre les quartiers. La nouvelle rédaction est l'occasion de se réinterroger sur le sens des règles et sur leurs transpositions concrètes dans les projets.

DECIDE de fixer, conformément aux dispositions des articles L103-2 à L103-6, L153-11 et R153-12 du Code de l'Urbanisme, les modalités d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées par le biais des moyens suivants :

- Un dossier sera tenu à la disposition du public en mairie contenant les pièces administratives du dossier ainsi que les documents techniques intermédiaires utiles à la concertation, au fur et à mesure de leur production et jusqu'à l'arrêt du projet ;
- Un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée sera tenu à la disposition du public en Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;
- Une information ou parution dans la presse concernant l'état d'avancement de l'élaboration du PLU ;
- Au moins une réunion publique de concertation sur le projet sera organisée en commune.

DECIDE que seront consultées, à leur demande, au cours de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L132-7 à L132-11 du Code de l'urbanisme, les personnes publiques autres que l'Etat, suivantes :

- Le président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) ;
- Le président de Metz Métropole, autorité organisatrice des transports en commun également compétente en matière de PLH et de zones d'activités ;
- Les présidents de la Région Grand Est et du Conseil Départemental de Moselle ;
- Les présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- Les mairies des communes limitrophes.

DECIDE :

- De demander une mission d'assistance technique auprès de l'AGURAM pour l'élaboration du PLU de Rozérieulles dans le cadre de la convention partenariale de l'Agence avec Metz Métropole.

DECIDE, conformément aux dispositions de l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme, que la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet de Moselle ;
- Aux présidents de la Région Grand Est et du Conseil Départemental de Moselle ;
- Au président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) ;
- Au président de l'établissement public de coopération intercommunale, Metz Métropole ;
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;

Conformément à l'article R113-1 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera **transmise pour information au Centre Régional de la Propriété Forestière.**

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.**

La présente décision a été
notifiée le 21 Juin 2017

Le Maire,



Roger PEULTIER